

Prescrivant une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONDRAINVILLE et de Périmètres Délimités des Abords

Le Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R621-95 relatifs à la procédure de modification d'un Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Vu le courrier du 22 mars 2023 de Madame l'Architecte des Bâtiments de France demandant l'avis de la commune de MONDRAINVILLE sur la proposition de modification de deux périmètres délimités des Abords autour de l'Eglise Saint-Denis de Mondrainville et de l'église de Grainville-sur-Odon, protégées au titre des Monuments Historiques,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE du 22 juin 2023 favorable à la modification des Périmètres Délimités des Abords des églises tels que proposé par Madame l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la décision en date du 15 novembre 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Caen désignant Monsieur Noël LAURENCE en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Alain BOUGRAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

Vu les pièces du dossier de révision du PLU et du dossier de modification des périmètres délimités des Abords soumises à l'enquête publique unique.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mondrainville et sur le projet de modification des périmètres délimités des Abords de l'église Saint-Denis de Mondrainville et de l'église de Grainville-sur-Odon, pour une durée de 32 jours :

- **Du mardi 9 janvier 2024 - 09 heures**
- **Au vendredi 9 février 2024 - 18 heures (précises)**

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Mondrainville – 4, Route de Bretagne – 14210 Mondrainville.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la mission régionale de l'Autorité Environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévus par l'article R.104-25 du Code de l'Urbanisme. Cette information sur l'absence d'avis est à porter à connaissance du public lors de l'enquête publique, et figure sur le site internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2

Le dossier d'enquête publique unique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement concernant le projet de révision du PLU de Mondrainville et le projet de modification des périmètres délimités des Abords. Il comprend également le registre d'enquête papier.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la commune de Mondrainville.

ARTICLE 3

Monsieur Noël LAURENCE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E23000062/14 en date du 15 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Monsieur Alain BOUGRAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Au terme de l'enquête publique unique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Mondrainville.

Le projet de Périmètres Délimités des Abords des églises, quant à lui, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Mondrainville, validé par l'Architecte des Bâtiments de France, puis sera créé par arrêté du Préfet de Région.

ARTICLE 5

La commune de MONDRAINVILLE est la personne publique responsable du projet de révision du PLU et du projet de modification des Périmètres Délimités des Abords des églises. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Mairie de Mondrainville – 4, Route de Bretagne – 14210 Mondrainville
- Madame Edith GODIER, maire, est la personne à contacter :
 - Adresse mail : mairie.mondrainville@wanadoo.fr
 - **Adresse mail spéciale enquête publique : enquetepublique.mondrainville@gmx.fr**
 - Téléphone mairie : 02 31 80 80 66

ARTICLE 6

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique unique : Mairie de Mondrainville – 4, route de Bretagne – 14 210 MONDRAINVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

- Sur le site internet de la commune : www.mairie.mondrainville.fr
- Via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de Mondrainville pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Mondrainville :

- **Le mardi 09 janvier 2024 de 9H00 à 11H30**
- **Le samedi 27 janvier 2024 de 9H00 à 11H30**
- **Le vendredi 09 février 2024 de 16H00 à 18H00**

ARTICLE 7

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la mairie de Mondrainville – 4, route de Bretagne – 14210 Mondrainville.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse dédiée à l'enquête publique : **enquetepublique.mondrainville@gmx.fr**

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique unique.

Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête et mis en ligne à l'adresse suivante : www.mairie.mondrainville.fr

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, madame le maire de Mondrainville recevra monsieur le commissaire enquêteur qui lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire de Mondrainville disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Mondrainville le registre d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au Président du tribunal administratif et à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Mondrainville ainsi que sur le site internet de la mairie : www.mairie.mondrainville.fr

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Calvados par les soins de la commune de MONDRAINVILLE.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- OUEST FRANCE

- LIBERTE Bonhomme libre

Un autre avis au public sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels du territoire de la commune de MONDRAINVILLE au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois après sa notification.

ARTICLE 12

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur, sera adressée à

- Monsieur préfet du Calvados

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211404389-20231211-ARRETE2023-07-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2023
Affichage : 12/12/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

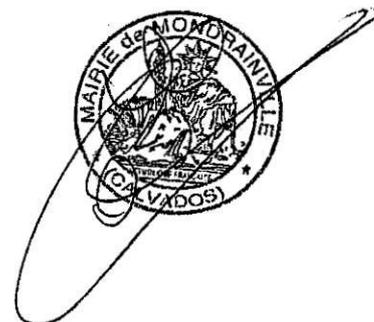


FAIT A MONDRAINVILLE

Le 11 DECEMBRE 2023

Le maire

Edith GODIER



AFFICHÉ le :

12 DEC. 2023



**Le Maire
Edith GODIER**